Ville de Marvejols
La belle du Gévaudan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023 A 17 HEURES

L'ordre du jour était le suivant :

INFORMATIONS

A) Subventions : attributions

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2023 : approbation
2) Délégation de service public relative à la fourrière automobile : attribution

FINANCES

3) Déplacement des élus : mandat spécial
4) Congrès des Maires 2023 : remboursement des frais de déplacement du collaborateur de cabinet

IMMOBILIER COMMUNAL

5) Anciens locaux de l'office de tourisme – Place du Soubeyran : retour à la Ville de Marvejols

---

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi neuf octobre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2023

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – FAGES Cécile – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CASTAREDE Corine (pouvoir à de LAS CASES Paul) – CAZE Eugénie (pouvoir à FAGES Cécile) – GALIZI Raphaël (pouvoir à BAKKOUR Lahcen) – ITIER/ARNAL Ghyslaine (pouvoir à LLABRES Chantal) – NEPHTALI Jean-Pierre (pouvoir à BREMOND Patricia) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – ROBBE Jucsie (pouvoir à SALSON Delphine) – TEISSIER Jacques (pouvoir à VALENTIN Patrick)

Absent excusé (1) : PIGNOL Laurent

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

I / INFORMATIONS

A) Subvention : attribution

Madame le Maire informe le Conseil municipal des notifications d'attribution de subventions suivantes, reçues par courrier en Mairie :

Financeur	Projet	Montant de l'opération HT	Montant de l'opération TTC	Montant de la subvention
Etat – DETR 2023	Amélioration et extension du dispositif de vidéoprotection – Tranche complémentaire	**73 345 €**	**88 014 €**	**44 007 €**

II. DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2023 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2023 aux élus par e-mail du 2 octobre 2023, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2023

Vote pour à l'unanimité

2) Délégation de service public relative à la fourrière automobile : attribution

Madame le Maire rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1411-1 à L1411-19 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L325-1 à L325-14 ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3126-1 et suivants et R.3126-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la délibération n° DEL 20 VIII 148 du 11 décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ainsi que les caractéristiques principales de la délégation ;
Vu le procès-verbal de la séance de la commission de délégation de service public du 8 août 2023 ;

Considérant que l'article L.1411-1 du CGCT dispose que *« les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public »* ;

Considérant les besoins de la Commune en matière de fourrière automobile ;

Considérant la consultation pour une délégation de service public pour la fourrière automobile dont la date limite de réception des offres était fixée au 26/06/2023 et le rapport d'analyse annexé à la note de synthèse ;

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission de délégation de service public, de désigner la société SARL Aldebert à Banassac, titulaire du contrat de délégation de service public.

Monsieur de LAS CASES demande si nous avons des informations complémentaires quant au délai d'intervention du prestataire.
Madame le Maire répond qu'on attendait la délibération avant de le solliciter à cet effet. Quoi qu'il en soit, les délais d'intervention maxima sont fixés à 48h (NDLR : ces délais peuvent être raccourcis à quelques heures en fonction de l'urgence).
Madame de LAGRANGE souhaite savoir qui donne l'imprimé de mainlevée, puisque le véhicule ne peut être récupéré par son propriétaire que sur présentation de ce document.
Madame BREUILLER répond que le délégataire gère l'ensemble des démarches de la procédure de fourrière. Après vérification, la mainlevée est émise par le service verbalisateur, et transmise en Préfecture.
Madame HUGONNET demande s'il y aura un coût pour la Commune pour la prestation.
Madame BREUILLER répond que oui, dans un cas particulier : si les propriétaires sont introuvables et si la valeur financière du véhicule est inférieure à 765 €. Dans ce cas, il y aura un forfait payable par la collectivité pour couvrir les frais engagés par le délégataire. Sinon, dans les autres cas, ce sont les propriétaires des véhicules qui paient les frais correspondants, au moment où ils récupèrent leur véhicule. Les tarifs sont fixés par arrêté ministériel du 14/11/2001, regroupant tous les tarifs. D'ailleurs ces derniers doivent être affichés chez le délégataire.
Madame de LAGRANGE suggère qu'un plan de communication soit mis en place pour informer les Marvejolaises et les Marvejolais.
Madame BREUILLER répond qu'un article dans le Marvejols Info est prévu. Elle souligne qu'il s'agit là de faire respecter la loi, et que nul n'est censé l'ignorer.
Madame de LAGRANGE demande la durée de la convention.
Monsieur PIC répond que c'est 3 ans.
Madame le Maire précise que le propriétaire est informé de l'enlèvement de son véhicule. Charge à lui ensuite de la récupérer auprès du délégataire.
Madame de LAGRANGE demande s'il y aura une information préalable auprès du propriétaire avant la procédure d'enlèvement, notamment s'il s'agit de covoiturage.
Madame le Maire répond par la négative. Lorsqu'une infraction est relevée, elle fait l'objet de la procédure correspondante. De plus, pour le covoiturage, des aires de stationnement spécifiques sont prévues.

Monsieur FELGEIROLLES précise que le stationnement dangereux ou gênant entraîne le déclenchement du dispositif, mais en cas de covoiturage, a priori, le propriétaire du véhicule ne se gare pas en stationnement gênant.
Madame le Maire rappelle qu'en principe, en cas de véhicule en stationnement abusif (c'est-à-dire sur une durée excédant 7 jours), la Police municipale effectue un marquage pneu/chaussée avant de saisir la fourrière.
Madame de LAGRANGE demande si ce dispositif pourra s'étendre aux communes de la Communauté de communes du Gévaudan.
Madame le Maire répond que non. La CCGévaudan n'a aucun pouvoir de police sur la voirie ; c'est du ressort du pouvoir de police du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** la désignation de la société SARL Aldebert comme titulaire du contrat de délégation de service public de fourrière automobile pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2023
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

3) Déplacement des élus : mandat spécial

Monsieur GIRMA rapporte :

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).
L'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et visé au 2ème alinéa de l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de rembourser les frais de transport et de séjour réellement engagés, afin de tenir compte de situations particulières.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur Girma propose à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Madame le Maire, pendant la durée du mandat, afin que la Commune prenne en charge les frais réels de déplacement et d'hébergement suivants :

- 40e anniversaire du jumelage Marvejols-Cockermouth
- Congrès des Maires

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs correspondants.

Monsieur GIRMA précise que nous sommes dans une période de l'année où, pour réserver un hébergement à Paris, les coûts sont élevés. Ce mandat n'est destiné qu'à une seule personne.
Monsieur de LAS CASES le remercie pour cette précision, car ça n'était pas très clair pour l'opposition. Ils allaient poser la question.
Madame le Maire précise que, concernant le déplacement à Cockermouth, la prise en charge des frais ne concerne que les frais de déplacement. En effet, les élus seront logés chez les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Accorder** un mandat spécial à Mme le Maire pour les missions précitées
- **Autoriser**, par conséquence, à rembourser les frais de transport et de séjour réellement engagés, sur présentation des justificatifs correspondants
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou Monsieur le premier adjoint pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Congrès des Maires 2023 : remboursement des frais de déplacement du collaborateur de cabinet

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et plus particulièrement son article 7.1, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 23 II 015 du 13 février 2023 relative aux remboursements des frais de déplacement et d'hébergement hors formations ;

Dans le cadre de leurs missions, les agents communaux sont amenés à se déplacer et à résider hors de leur résidence administrative. Ces déplacements occasionnent des frais pour les agents qui ouvrent droit à des remboursements par la Commune.

Dans certains cas précis, et pour une durée limitée, la Commune peut fixer des règles dérogatoires à celles indiquées dans les textes, par délibération, pour établir un remboursement au réel de certains frais et/ou prendre en charge des frais non indiqués dans les textes de références. Il est entendu que ces règles dérogatoires ne peuvent conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans le cadre du Congrès des Maires se tenant à Paris du 20 au 23 novembre 2023, le collaborateur de cabinet est amené à accompagner des élus.
Les frais d'hébergement relatifs à cette mission et assumés par l'agent sont supérieurs aux seuils fixés par les textes de référence.
Dans le même temps, le remboursement du déplacement en train prévu dans le cadre de cette mission, moins onéreux qu'un déplacement en véhicule personnel, n'est pas prévu par les textes.

Compte tenu de ces divers éléments, Madame le Maire propose le remboursement au réel des frais supportés par le collaborateur de cabinet dans le cadre du Congrès des Maires 2023, sur présentation des justificatifs des dépenses assumées par celui-ci.

Madame HUGONNET estime que le Maire représente la Ville, et que ce n'est pas le cas du collaborateur de cabinet.
Madame le Maire indique entendre cette position. Cependant, des rendez-vous sont fixés à Paris avec, notamment, des Ministres et le cabinet du Président de la République. Dans ce cadre, un certain nombre de données et de dossiers sont à soutenir par la suite. Ce n'est pas le même cas que pour Cockermouth, où elle y est invitée. A Paris, ce sont des réunions de travail qui sont prévues. A ce titre, elle a besoin de sa collaboratrice.
Monsieur de LAS CASES dit qu'ils peuvent comprendre ce complément de prise en charge des frais, mais ils considèrent que la venue d'un collaborateur au Congrès des Maires n'est pas justifiée. Ils ne sont pas d'accord avec cette vision ; c'est un désaccord sur le fond.
Madame le Maire précise toutefois que certains maires se déplacent avec tout le cabinet et tout leur staff ou encore en délégation municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** le remboursement au réel des frais supportés par le collaborateur de cabinet dans le cadre du Congrès des Maires 2023, sur présentation des justificatifs de dépenses, à savoir : déplacement à Paris en train et hébergement
• **Préciser** que les frais de repas seront remboursés conformément à la délibération n° DEL 23 II 015 du 13 février 2023
• **Préciser** que ces dispositions prendront fin une fois la mission réalisée
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 22 pour – 4 contre

IMMOBILIER COMMUNAL

5) Anciens locaux de l'office de tourisme – Place du Soubeyran : retour à la Ville de Marvejols

Monsieur PIC rapporte :

Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'ensemble des moyens (humains et matériels) nécessaires à l'exercice de cette compétence sont également transférés automatiquement (articles L5211-4-1 et L1321-1 du CGCT).

A ce titre, les locaux occupés par l'office de tourisme, au pied de la tour du Soubeyran à Marvejols, ont été transférés de la Ville de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan (parcelle D n° 1028 de 56m^2 de surface au sol ainsi qu'une partie du bâti de la parcelle D n°25).

Ce transfert a fait l'objet d'un procès-verbal approuvé par délibérations concordantes de la Ville de Marvejols et de la Communauté de Communes du Gévaudan, respectivement en date des 19 décembre 2017 et 21 décembre 2017.

Les services de l'Office de Tourisme occupent depuis 2021 les locaux de l'ancien tribunal, réhabilités par le Département de la Lozère, propriétaire des lieux et n'occupent plus les locaux initiaux.

Il est précisé que, conformément à l'article L1321-3 du CGCT, « *en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés* ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Gévaudan en date du 21 septembre 2023,

Monsieur de LAS CASES demande quelle est la destination prévue pour ces locaux.
Monsieur PIC répond que des réflexions sont en cours. Rien n'est encore arrêté.
Madame de LAGRANGE s'interroge par rapport à la présence de la collection (musée) dans la tour : qu'en sera-t-il de son accès par rapport à la sécurité ?
Monsieur PIC dit que cela fait partie de la réflexion en cours.
Madame de LAGRANGE demande quelle sera la commission qui sera amenée à réfléchir sur cette question.
Madame le Maire répond que le dossier sera d'abord étudié en termes règlementaires, puis sera probablement soumis à la commission cadre de vie et/ou la commission patrimoine, car des réflexions transversales devront être menées. D'ailleurs, elle invite l'opposition à faire part de ses idées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Approuver** le retour à la Ville de Marvejols des locaux initialement transférés avec la compétence « office de tourisme », dans la mesure où ces locaux ne sont aujourd'hui plus affectés à l'exercice de cette compétence, à savoir : parcelle D n° 1028 de 56m² de surface au sol ainsi qu'une partie du bâti de la parcelle D n°25
- **Autoriser** Monsieur Gilbert GIRMA, 1er adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire

Vote pour à l'unanimité

III. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour de la séance est terminé.

L'opposition a transmis des questions diverses pour cette séance :

A) Monsieur de LAS CASES demande :
Nous avons appris par voie de presse que des locaux de la Croix Rouge auraient été inaugurés à Marvejols. Quel est le lien ou le contrat qui lie la municipalité avec l'organisation ?

Madame SALSON répond :

Une convention, signée en juin 2023 pour une durée d'un an, lie la Ville de Marvejols à la Croix-Rouge. En effet, des locaux communaux, sis l'Esplanade leur sont mis à disposition. L'inauguration de l'antenne de Marvejols a eu lieu le samedi 30 septembre 2023 ; c'est la Croix-Rouge qui a fait les invitations.
Le montant de la location est conforme à la délibération du 07/11/2022 qui fixe à 1.30€ / m² la location de salle à l'année à des associations.
Des dispositifs de secours de La Croix-Rouge française sont présents lors des événements et des initiations aux gestes de premiers secours ont été proposées lors de la Journée citoyenne et le seront à nouveau pour l'atelier prévention routière seniors organisé le 19 octobre.

B) Monsieur de LAS CASES demande :
Un accident a eu lieu le samedi 23 septembre dernier sur le marché de Marvejols, déclenchant une vive inquiétude de plusieurs riverains et forains.
Quelles actions de sécurisation sont prévues pour éviter que cela ne se reproduise, avec un résultat peut-être dramatique ?

Monsieur SEGURA, présent sur les lieux ce jour-là, répond :

Il s'agit d'un incident, et non un accident, mettant en cause une voiture et surtout un individu en état d'ébriété au volant et sous l'emprise de stupéfiant qui s'est effectivement déroulé ce jour-là vers 7h15.
L'individu, au volant d'un véhicule présentant des soucis mécaniques (embrayage) s'est déplacé dans la rue de la République à contre-sens (il a pris le sens interdit) et s'est retrouvé sur la Place du Soubeyran. Il a évité les ilots présents sur son passage. Au vu des forces de Police Municipale en fonction ce jour-là, l'individu a pris peur et a pris la fuite. Il n'a pas respecté le STOP à la sortie de la Place du Soubeyran et a évité de justesse par un véhicule de pompiers qui arrivait à ce moment-là.
Ce n'était en aucun cas une voiture-bélier.
D'une étincelle, on n'en fait pas un feu de camp…
Monsieur de LAS CASES indique que c'est la raison pour laquelle il a appelé cela un accident.

C) Monsieur de LAS CASES demande :
Une journée sans moteur s'est déroulée dans le centre-ville de Marvejols, sans que le conseil municipal ne soit informé au préalable (preuve que les questions relatives à l'interdiction ne circulation de véhicules dans une ou plusieurs rues ne sont pas à l'ordre du jour d'un débat public).
Quel bilan en tirez-vous ? Nous vous informons du manque criant de publicité autour de cet événement, de nombreux commerçants et Marvejolais découvrant son organisation via des réseaux sociaux non institutionnels.

Monsieur FELGEIROLLES répond :

Les jeunes élus du Conseil municipal des jeunes sont à l'initiative de cette journée. Une campagne de communication a été menée :
- des affiches ont été réalisées,
- une conférence de presse organisée,
- un communiqué de presse envoyé ;
- l'événement était en ligne sur le site Internet et des publications ont été effectuées sur la page Facebook de la Ville, réseau institutionnel ;
- Les jeunes élus ont tenu un stand au marché samedi 23 septembre et sont allés à la rencontre des commerçants avec des flyers pour expliquer leur projet. Madame ITIER/ARNAL a pris la peine d'être avec eux pour faire le tour des commerces avant et après le déroulé de cette journée. La majorité des commerçants (rue Jean Roujon, rue de la République) ont émis des commentaires sympathiques et favorables.

Il revient sur les débats qui se sont déroulés en ligne, notamment sur Facebook : il regrette la virulence de certains adultes et le manque de tolérance par rapport aux jeunes élus. Cette initiative venait vraiment d'eux, et il espère qu'ils ont été préservés de ces commentaires. Les colères étaient parfois démesurées et blessantes pour les jeunes. L'action leur tenait à cœur, avec, notamment, un esprit de sensibilisation et d'alerte sur l'environnement et nos modes de déplacement.
Les jeunes ont reçu 2 avis négatifs de la part de commerçants, dont, de surcroit, le secteur n'était pas fermé à la circulation… Monsieur FELGEIROLLES précise que la municipalité est preneuse, si l'opposition lui suggère, d'autres canaux de communication.

Madame le Maire ajoute que l'idée leur tenait effectivement à cœur, car les jeunes du CMJ sont sensibles à l'environnement. L'information a été faite par leurs soins. D'ailleurs,

D) Monsieur de LAS CASES demande :
Un collectif citoyen s'est ému de l'élagage de certains arbres. Quelle est la politique de la municipalité à ce sujet ?

Madame le Maire répond :

Une politique d'élagage est mise en application : une campagne régulière d'élagage par les agents des services techniques municipaux est réalisée une fois tous les deux ans, en fonction des besoins recensés et des secteurs.

E) Monsieur de LAS CASES demande :
Nous tenions à vous informer que de nombreuses associations nous font part de leur difficulté à trouver des salles. Plusieurs ressentent un flottement du côté de la municipalité lors de l'organisation en amont de leur rassemblement.

Madame le Maire demande de quel « flottement » s'agit-il ?
Monsieur de LAS CASES répond que les associations reçoivent parfois des contre-indications ou ont l'impression de ne pas savoir où aller. Elles ont parfois des soucis pour être sûres qu'une fois qu'elles disposent d'une salle, elles l'ont vraiment.
Madame le Maire reconnait qu'avec les travaux de l'ancienne école des filles, des difficultés passagères ont été rencontrées. Toutefois, de gros travaux ont été menés par Monsieur GIRMA pour reloger les associations durant cette période, et en attendant la réhabilitation de la Goutelle. Ces solutions-là ne sont donc pas figées dans le temps. Quand la réhabilitation de la Goutelle sera terminée, les associations pourront avoir des salles définies. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais laissé une association sans réponse. En revanche, pour certaines d'entre elles, l'Etoile Marvejolaise par exemple, il est plus complexe de trouver une salle qui corresponde aux besoins et aux spécificités de l'activité de l'association. De plus, afin de faciliter les réservations de salles, un logiciel de réservation en ligne a été mis en place.
Monsieur GIRMA ajoute qu'il existe actuellement un déficit de grandes salles, supérieures à 40m². D'ici deux ans, il y aura une nouvelle vision, puisque la collectivité récupèrera la jouissance des locaux actuellement occupés par l'OFTS, situés sur l'av. Théophile Roussel.

Avant de lever la séance, Madame le Maire souhaite faire part des informations suivantes :

- Elle rappelle l'inauguration des city-stades de Pineton, qui aura lieu le mercredi 18/10 à 17h00 sur place. Cette date a été fixée en fonction de la présence initiale de Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le Secrétaire de séance

Delphine SALSON

MAIRIE DE MARVEJOLS (LOZÈRE)

Le Maire

Patricia BREMOND